



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 18 septembre 2018

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consrce dûment convoqué le 11 septembre 2018 s'est réuni le 18 septembre 2018 à 18 heures 30 en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 17 + 1 pouvoir

Etaient présents : Jean-Marc THIMONIER - Marie-Rose GONIN - Alain GIRIN - Marylène CELLIER - Pascal DIDELET - Emanuel PEDRO - Elisabeth DURAND - Gérard BLONDAIN - Laurence PAGNON - Valérie STROBEL (arrivée 20 h 10) - Christelle LOURD (arrivée à 20 h 30) - Franck BAULAN - Isabelle MAUCHAMP - Bertrand GAULE - Elisabeth SAGE
Vincent BRUN - Marie ROUX

Absent non excusé : Laurent FLACHERON

Pouvoir : Paul RUILLAT à Alain GIRIN

Communication :

- Bilan d'activité de **l'Espace Jeunes et du Péricolaire**
- Bilan d'activité de **la Médiathèque**

Les bilans d'activité de l'Espace Jeunes, du Péricolaire et de la Médiathèque pour l'année 2017 ont été présentés à l'assemblée par Pierre Vincent, animateur et Sylvie VERICEL, adjoint principal de 1ère classe du patrimoine.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures et accueille Monsieur HUOT correspondant du journal « LE PROGRES ».

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **16 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Bertrand GAULE.

Approbation des comptes rendus des séances des conseils municipaux des 5 juin et 3 juillet 2018

L'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le compte rendu des séances des conseils municipaux des 5 juin et 3 juillet 2018 sans observation. Les conseillers absents lors de cette réunion ne prennent pas part au vote.

Comptes rendus des séances des commissions et réunions syndicales

Il est fait état par les personnes déléguées des comptes rendus des différentes commissions municipales et divers syndicats.

Communication :

- **Bilan annuel Plan Local de l'Habitat - année 2017**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan annuel 2017 du Plan local de l'Habitat et les objectifs pour la deuxième période du PLH, soit 2017-2019.

*Arrivée de deux conseillères municipales :
20 heures 10, soit 16 membres présents et 1 pouvoir
20 heures 30, soit 17 membres présents et 1 pouvoir*

- **Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Point n°1

Objet du marché ou de la consultation : ✎ **Analyse qualité de l'air au groupe scolaire SAINT EXUPERY**

Avis d'appel public à la concurrence du :

ou

Devis demandés

Nom et adresse des entreprises ayant répondu :

- | | |
|--|--------------|
| • VERITAS à DARDILLY | 3 277,20 TTC |
| • APAVE à CHAMPAGNE AU MONT D'OR | 2 592,00 TTC |
| • QUALICONSULT à SAINT DIDIER AU MONT D'OR | 2 520,00 TTC |

Compétences demandées : Société spécialisée

Critères d'attribution ou de choix : Examen des compétences, références pour ce type d'opération, prix.

Titulaire du marché :

ou

Entreprise retenue : **APAVE**

Montant de la prestation : **2 592,00 € TTC**

Point n°2

Objet du marché ou de la consultation : ↗ **Contrôle gaz et électricité appartement dans le bâtiment de la cure**

Avis d'appel public à la concurrence du :

ou

Devis demandés

Nom et adresse des entreprises ayant répondu :

- QUALICONSULT à SAINT DIDIER AU MONT D'OR 216,00 TTC
- APAVE à SAINT CYR AU MONT D'OR 300,00 TTC

Compétences demandées : Société spécialisée

Critères d'attribution ou de choix : Examen des compétences, références pour ce type d'opération, prix.

Titulaire du marché : **QUALICONSULT à SAINT DIDIER AU MONT D'OR**

Montant de la prestation : **216,00 € TTC**

Point n°3

Objet du marché ou de la consultation : ↗ **Marché de service : Consultation pour nettoyage dans bâtiments communaux** :

- **Classes groupe scolaire**
- **Salle d'Evolution**
- **Nettoyage des vitres de la Salle d'Evolution**
- **Nettoyage mensuel toilettes publiques**

Pour l'année scolaire 2018-2019 - Début prestation septembre 2018

Avis d'appel public à la concurrence du : ↪ **le 9 juillet 2018**

Date limite de réception des offres : ↪ **le 10 août 2018**

- **Deux entreprises ont répondu :**
 - ⇒ **ECONET - 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE**
 - ⇒ **CONCEPT 3P - 69100 VILLEURBANNE**

Compétences demandées : Entreprise spécialisée

Critères d'attribution : Examen des compétences, moyens humains, références pour ce type d'opération, prix

Titulaire du marché : **CONCEPT 3P - 69100 VILLEURBANNE**

L'offre retenue se décompose de la façon suivante :

- Nettoyage du groupe scolaire	13 240,00 € HT
- Nettoyage de la salle d'évolution	1 768,00 € HT
- Travaux de vitrerie divers sites	280,00 € HT
- Nettoyage des toilettes publiques	<u>408,00 € HT</u>
	15 696,00 € HT, soit 18 835,20 € TTC

Points donnant lieu à délibération

1. Election d'un nouvel adjoint au 5ème poste d'adjoint au Maire Délibération n° 01-18/09/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission de Monsieur Paul RUIILLAT, premier adjoint. Cette démission rend nécessaire l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra le 5ème rang. Ce dernier se verra confier l'Urbanisme et la Voirie.

Monsieur le Maire fait procéder à cette élection.

Monsieur Bertrand GAULÉ ayant fait part de son souhait de présenter sa candidature, expose à l'assemblée ses motivations et son parcours qui l'amènent aujourd'hui à manifester son souhait d'intégrer l'exécutif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-10,

Vu la démission de Monsieur Paul RUIILLAT, premier adjoint, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 7 mai 2018,

Vu la délibération en date du 29/03/2014 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire qui occupera le rang de cinquième adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Bertrand GAULÉ, conseiller municipal à ce cinquième poste d'adjoint,

Après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à l'élection du cinquième adjoint,
- **PROCLAME** élu au 1^{er} tour, à la majorité absolue des suffrages, Monsieur Bertrand GAULÉ, au rang de cinquième adjoint.
- **DIT** que l'ordre des adjoints se trouve de ce fait modifié, ces derniers remontant d'un rang,
- **DIT** que le nouveau tableau des adjoints suite à cette élection est le suivant :

1^{er} adjoint	Marie-Rose GONIN
2^{ème} adjoint	Alain GIRIN
3^{ème} adjoint	Marylène CELLIER
4^{ème} adjoint	Pascal DIDELET
5^{ème} adjoint	Bertrand GAULÉ

Selon procès-verbal établi lors de cette séance du 18 septembre 2018, qui sera transmis en Préfecture.

2. Prescription de la Modification Plan local d'Urbanisme Délibération n°2 - 18/09/2018

Monsieur le Maire précise que le PLU actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du 3 juillet 2017.

Il expose que le PLU nécessite aujourd'hui une procédure de modification afin de :

- Procéder à la rectification d'erreurs matérielles sur le document graphique tel qu'il a été transmis aux services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité (cohérence entre la légende et la carte, suppression de l'emprise d'un ancien projet d'infrastructure routière resté inscrit au document graphique...)

- Faire évoluer la liste des bâtiments repérés au document graphique pour être autorisés à un changement de destination, et ouvrir cette possibilité à un usage d'hôtellerie, et non plus seulement d'habitation, tel que prévu à l'article A2 du règlement du PLU approuvé le 3 juillet 2017. Il s'agit pour la commune de mieux tenir compte des anciennes fermes qui, ne servant plus aujourd'hui à l'activité agricole, constituent pour autant des bâtisses de caractère dont il est souhaité la préservation dans le paysage consorçois.

Pour ce faire, la possibilité laissée par l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme de faire évoluer ces anciens bâtiments agricoles vers une autre destination doit permettre de favoriser leur réinvestissement, et donc, leur pérennisation, tout en veillant à ne pas porter atteinte à l'activité agricole et sans générer de consommation d'espaces agricoles ou naturels supplémentaires.

La commune souhaite également fixer des conditions de stationnement liées aux changements de destination.

- Permettre l'implantation, en zone Agricole (article A2 du Règlement), de constructions et installations nécessaires à l'entretien de matériel agricole par les Coopératives d'Utilisation de Matériels Agrées (CUMA)

- Revoir la réglementation relative aux clôtures sur limites parcellaires : Le règlement tel qu'il a été approuvé le 3 juillet 2017 est jugé trop restrictif et difficilement applicable en ce qui concerne l'interdiction des pares-vues entre deux parcelles privées

- Assurer une meilleure gestion des conséquences de la densification souhaitée dans le PLU sur le centre-village, qui se font déjà ressentir en termes de fonctionnement, de sécurité et d'intégration architecturale et urbaine. La commune souhaite maîtriser l'impact du renouvellement urbain qui s'est amorcé depuis l'approbation du PLU en termes de stationnement, de circulations automobiles, de fonctionnement des réseaux et des équipements, notamment scolaires et périscolaires. S'il s'agit de conserver l'objectif de conforter et densifier le centre-village, en cohérence avec les objectifs du SCOT de l'Ouest lyonnais repris dans le PADD du PLU approuvé, il semble toutefois nécessaire de mieux maîtriser cette densification en réajustant certaines règles de prospects.

Cette modification ne remet donc pas en cause l'économie générale du PLU.

La modification du Plan Local d'Urbanisme se fera dans les formes exigées par le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L153-37.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la délibération du 3 juillet 2017 approuvant le PLU,

Vu les articles L103-2 à 103-6 du Code de l'Urbanisme précisant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par le projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'une concertation publique est obligatoire avant toute élaboration d'un PLU,

Le Conseil Municipal par 18 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

DECIDE DE :

- **PRESCRIRE** la modification du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- **APPROUVER** les objectifs poursuivis par cette modification et les modalités de la procédure en application des dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, et selon l'exposé des motifs ci-dessus,
- **DONNER** autorisation et pouvoir au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU,

Conformément au Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

3. Local professionnel - Salon de coiffure Immeuble « Les Terrasses du Bourg »
Proposition exonération temporaire de loyer
Délibération n°3-18/09/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'acquisition du premier local professionnel situé dans l'immeuble SEMCODA « Les Terrasses du Bourg », il a été décidé de répondre favorablement à la demande d'installation d'un salon de coiffure.

Lors de la séance du 20 mars 2018, le conseil municipal a délibéré dans ce sens et a fixé le loyer mensuel à 580 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, afin d'aider au démarrage de son activité d'accorder une gratuité de trois mois à la locataire, Madame BOUVIER, à compter de son installation dans ce local.

Le projet de bail est actuellement en préparation auprès de la Régie GINDRE et LOZANO à Craponne, gestionnaire du parc locatif communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- Sur cette proposition d'exonération temporaire du montant du loyer concerné sur une durée de trois à compter du démarrage de l'activité,
- Et à l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette location.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

**4. ECOLE - Assistante spécialisée d'enseignement artistique pour l'éveil musical
Renouvellement contrat année scolaire 2018/2019
Délibération n°4-18/09/2018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler le contrat avec l'assistante spécialisée d'enseignement artistique pour l'éveil musical qui intervient auprès du Groupe Scolaire.

Le nombre d'heures fixé à **120 heures** de cours sur l'année scolaire 2017-2018 pour l'ensemble des classes est reconduit pour cette nouvelle année scolaire 2018-2019, sur la période de novembre à juin 2019.

Il est proposé de rémunérer cette intervenante sur la base d'un taux horaire de **30 € brut/heure**.

Un contrat de travail à durée déterminée reprenant ces éléments sera établi.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal :

- Sur les présentes dispositions,
- Et pour l'autoriser à établir un nouveau contrat de travail à durée déterminée pour cette nouvelle année scolaire sur la base de ces éléments.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

Points ne donnant pas lieu à délibération : Questions diverses

- Rentrée scolaire 2018-2019 - Informations diverses : Ouverture d'une 9^{ème} classe, effectif à la rentrée 219 élèves
- Démarrage du self-service au restaurant scolaire pour les enfants à partir du CE1 jusqu'au CM2.

Plusieurs points divers ayant un caractère d'information générale sont présentés à l'assemblée.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00